REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

COURRIER ARRIVE PREFECTURE DU GARD
20 AVR. 2016
D.R.C.T. B.U.A.F.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 7 Avril 2016

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de la convocation :
29 Mars 2016

Date d'affichage
29 Mars 2016

Objet de la délibération :

I. **REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION.**

--*-*-*
GB/PB

L'an deux mille seize et le sept du mois d'Avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Isabelle DUPEYRAT, Frédérique IORDANOFF, Karine OGIER, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Henri MOREL, Charles ROCHETTE , Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY, Stéphanie VASSAS à Agnès PAYAN, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Secrétaire de Séance : Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit par le Conseil Municipal du 18/07/2007, doit être arrêté par délibération du conseil municipal avant d'être soumis pour avis aux personnes mentionnées notamment aux articles L. 132-7 à L. 132-12 du Code de l'Urbanisme. Il expose :

- Les motifs qui ont conduit la Commune à prescrire la révision du POS en PLU,
- Les conditions selon lesquelles le projet du PLU a été élaboré,
- Les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré,
- Le débat qui a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 à L.153-26 et R. 153-1 à R. 153-10,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/07/2007 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la séance du Conseil Municipal du 02/04/2009, suivie de celle du 29/01/2013, qui tient compte de diverses évolutions, et donnant acte au Maire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisée dans le cadre de l'élaboration du PLU,

- Considérant qu'au terme des articles L.153-14 à L.153-18 et R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant qu'au terme de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément à l'article L. 103-6 dudit code,
- Considérant que l'élaboration associée du Plan Local d'Urbanisme a permis de confirmer la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi qu'avec les orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de renouvellement urbain, mixité urbaine et sociale, développement durable, protection de l'environnement et qualité architecturale,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les annexes et leurs documents graphiques,
- Considérant que les Personnes Publiques Associées (PPA) et les personnes consultées prévues aux articles L. 132-7 à L. 132-12 du Code de l'Urbanisme ont été régulièrement sollicitées durant la période d'élaboration, dont les principales recommandations ont porté sur la prise en compte du risque inondation, des enjeux environnementaux et de l'agriculture.
- Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux PPA, aux personnes consultées obligatoirement et aux personnes consultées à leur demande, ainsi qu'à l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), au CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et, si elle le demande, à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

COURRIER ARRIVE
PREFECTURE DU GARD
20 AVR. 2016
D.R.C.T. B.U.A.F.

Les grandes transformations entre le POS et le PLU :

Pour rappel, les principales orientations du PADD sont les suivantes :

- Axe 1 : Maîtriser et organiser le développement urbain
- Axe 2 : Préserver et développer la qualité du cadre de vie
- Axe 3 : Soutenir l'économie locale et développer les équipements

Ainsi, parmi les principales évolutions, les nouvelles zones à urbaniser de Saze qui ont été définies sont les suivantes :

1) La zone 1AU- secteur de la Vanade : zone destinée à recevoir principalement des habitations ainsi que des constructions à vocation de loisirs et de tourisme, pour l'instant insuffisamment ou non équipés destinés à l'urbanisation future à moyen ou long terme.
2) La zone 1AUE- secteur route de Rochefort : zone non équipée, à vocation économique, qui est destinée à l'urbanisation future à court terme après réalisation des équipements publics.
3) La zone 1AUP-secteur Carlac et Coulouves : zone non équipée, à vocation d'équipements, qui est destinée à l'urbanisation future à moyen ou long terme après réalisation des équipements publics.

Les parcelles constituant ces zones sont respectivement situées dans le POS en zone agricole.
Ces trois zones ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après une procédure de révision ou de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU comprend par ailleurs :

4) Des zones urbaines : UA-UD-UE-UH : La loi ALUR de 2014 a notamment supprimé les coefficients d'occupation des sols qui calculait la surface habitable et les superficies minimales des terrains constructibles. Seules sont prises en compte, au regard de la densité urbaine, les emprises au sol, les marges de recul pour les implantations et les hauteurs.

5) Des zones agricoles : A et Ap : Ce sont des zones à protéger en raison de la valeur économique des sols ; elles sont réservées au maintien et au développement d'activités agricoles. Les zones Ap sont des secteurs protégés situés sur les franges sud du village et aux abords des moulins.

6) Des zones naturelles : N et Nt : Ce sont des zones qu'il convient du protéger en raison de la qualité des sites et paysages qui la composent et de la préservation des milieux naturels ; Le secteur Nt, de taille et de capacité limitées, est destiné à accueillir des installations et équipements sportifs.

Les modalités de la concertation prévues :

Le bilan de la concertation doit être fait en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation s'est déroulée selon les modalités fixées lors de la délibération municipale du 18/07/2007 :

- information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- mise à disposition d'éléments d'études relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie ;
- rencontre du maire pour toute personne qui en fera la demande aux heures habituelles de permanence, sur rendez-vous ;
- information du public : bulletins municipaux, affichage,...
- réunions publiques ....

COURRIER ARRIVÉ
PREFECTURE DU GARD
20 AVR. 2016
D.R.C.T. B.U.A.F.

Les modalités de la concertation effectuée et son contenu :

La délibération prescrivant la révision du PLU a été affichée et une publication a été faite dans les annonces légales de la presse locale le10/08/2007.

Deux réunions publiques ont été organisées : le 21/10/2008 pour présenter le diagnostic territorial et les enjeux du PLU, le 08/10/2010 pour expliquer la nécessité de la réalisation d'une étude hydraulique ainsi que les orientations du PADD.

Des articles propres au PLU ont été publiés dans la presse locale (Midi Libre, Le Dauphiné) les 18 et 20 Juillet 2007, 02 Octobre 2007, 25 et 27 Octobre 2008, 08 Décembre 2015,16 Février 2016.

Des articles ont été publiés dans le bulletin municipal « Trait d'Union » notamment dans l'édition 2007 et 2015 puis régulièrement sur le site officiel de la commune, créé en Août 2014, sous la rubrique Urbanisme.

Une exposition publique s'est tenue à la mairie au cours du dernier trimestre 2007 avec des panneaux au format A0 présentant la procédure et les orientations. Un cahier d'observations a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture où une douzaine d'observations ont été consignées.
Aucune observation n'a été consignée, mais une centaine de lettres ont été adressées à la mairie par les citoyens pour exprimer leurs attentes sur le PLU.
Des réunions publiques de quartier ont eu lieu chaque année, dans lesquelles le dossier d'élaboration du PLU était évoqué.
Une réunion pour présenter le PADD a eu lieu le 15/12/2008, suivie d'une réunion de présentation du futur projet du PLU avant arrêt le 30/06/2015 aux Personnes Publiques Associées.
Deux réunions publiques se sont tenues les 3 Décembre 2015 et 12 Février 2016 à la salle polyvalente

de la commune présentées respectivement par le Cabinet d'Etudes SAFEGE et le Cabinet d'Etudes ADELE SFI. La première portait sur le risque inondation et ses conséquences sur le PLU, la seconde sur les plans de zonage du futur PLU et son règlement.

Monsieur le Maire et le service Urbanisme de la commune ont reçus chaque personne souhaitant des renseignements sur l'avancée du dossier.
Une mise à disposition du public, par affichage, d'une présentation relative au zonage de risque inondation (explicatif et cartographie) depuis la réunion publique du 3 Décembre 2015 ainsi que d'une présentation du futur PLU et du document graphique du règlement (Plan de zonage général) depuis la réunion publique du 16 février 2016, est en cours à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture du public.

COURRIER ARRIVE
PREFECTURE DU GARD
20 AVR. 2016
DRCT Bur. Am.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante

Le nouveau PLU s'attache à respecter les orientations nationales, notamment en matière de préservation de l'environnement et du patrimoine, issues du Grenelle de l'Environnement, à prendre en compte la loi ALUR, le risque inondation, à suivre les orientations du SCOT en matière de consommation d'espaces notamment, du PLH en matière de production de logements, du PDU pour les modes de déplacement, etc.
Concernant les zones agricoles vouées à être urbanisées, le nouveau PLU rythmera l'ouverture des zones à l'urbanisation selon les besoins, liés à la croissance démographique.
Les demandes d'ouverture de zones à urbaniser sur les zones agricoles et naturelles sont nombreuses, mais n'ont pu être satisfaites qu'à la marge, là où cela permettait de finaliser harmonieusement l'aménagement d'un quartier ou de prendre en compte des incohérences du zonage de l'ancien POS.

Une concertation satisfaisante :

Cette concertation est satisfaisante car elle a mobilisé de nombreux acteurs du territoire et pris en compte la réalité du terrain et les besoins du territoire.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une consultation satisfaisante selon les modalités fixées lors du lancement de la procédure de révision du PLU et au regard de sa mise en œuvre ;
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à 151-3, 151-11 à L.153-26, R. 153-1 à R.153-10.
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui prévoit dans son article 12 que « les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant le 1er Janvier 2016 ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/07/2007 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 29/01/2013 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu le projet de PLU et ses annexes ;
Vu les avis de la Commission d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, je vous propose, **à la majorité** (4 abstentions) :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ci-dessus,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- de communiquer le projet PLU pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées notamment aux articles L. 132-7 à L. 132-11 du Code de l'Urbanisme,
  - aux communes limitrophes et aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés tel que cela est prévu à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Après les avis notamment des Personnes Publiques Associées et consultées, le dossier sera présenté à l'enquête publique durant au moins un mois, puis le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif aura jusqu'à un mois pour remettre son rapport (le public sera invité à voir le Commissaire Enquêteur, le dossier et soumettre ses observations sur le registre de l'enquête publique). Le PLU pourra ensuite être éventuellement modifié de manière mineure pour tenir compte des divers avis reçus et des conclusions issues de l'enquête publique, avant d'être approuvé en conseil municipal.

COURRIER ARRIVE
PREFECTURE DU GARD
20 AVR. 2016
D.R.C.T. B.U.A.F.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

MAIRIE DE SAINT-GILLES 30800 (GARD)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de la convocation :
29 Mars 2016

Date d'affichage
29 Mars 2016

Objet de la délibération :

II. **INTERCOMMUNALITE :**
Avis relatif au Projet de Plan de Déplacements Urbains.

--*-*-*
GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 7 Avril 2016

L'an deux mille seize et le sept du mois d'Avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Isabelle DUPEYRAT, Frédérique IORDANOFF, Karine OGIER, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Henri MOREL, Charles ROCHETTE , Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Luc ROUBAUD à Yvan BOURELLY, Stéphanie VASSAS à Agnès PAYAN, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Secrétaire de Séance : Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents qu'après trois ans de travail qui ont réuni élus, partenaires institutionnels et population, le conseil communautaire a arrêté par délibération n° 6 du 28 janvier 2016 le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le Grand Avignon a, dans un souci de co-construction et d'échanges, associé l'ensemble des partenaires dès le démarrage du projet et cela à toutes les étapes clés de la démarche. De la même manière, les élus du Grand Avignon ont souhaité recueillir régulièrement l'avis de la population.

Le projet de PDU répond aux objectifs majeurs identifiés dans le diagnostic :

- un développement territorial plus harmonieux et respectueux de l'environnement qui en matière de déplacement suppose une mise en cohérence de l'urbanisme et des transports ;
- un renforcement de l'offre de transports en commun en se plaçant au niveau de l'usager ;
- la sécurisation et la continuité des itinéraires modes pour répondre aux besoins quotidiens (en particulier les navettes Domicile / Travail ou études) et touristiques ;
- le maintien de l'attractivité commerciale et le développement économique.

Il s'agit d'un document d'orientation qui définit les priorités d'actions et leur cohérence. Il met en œuvre un véritable changement d'approche du système de mobilité, non plus axé sur la voiture individuelle exclusivement, mais sur un équilibre entre les modes, une offre adaptée à chaque contexte

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2016
Application agréée E-legalite.com

sur le territoire (le bon mode au bon endroit) et une articulation plus fine entre la politique de mobilité et l'urbanisme.

Il vise à :

- maitriser les déplacements automobiles ;
- redéfinir la place de chaque mode et reconquérir l'espace public ;
- promouvoir les modes plus respectueux de l'environnement ;
- développer une réelle offre multimodale accessible à tous.

C'est un document de programmation qui s'appuie sur un phasage qui traduit un équilibre entre l'ambition des élus pour ce territoire, les attentes légitimes de la population en termes de service public, de qualité de vie et le réalisme dans la programmation des actions dans un contexte économique contraint.

Pour cela, le PDU s'appuie sur 41 fiches actions, chiffrées et programmées qui répondent à ces enjeux et aux objectifs réglementaires du PDU. Elles s'articulent autour de 3 axes de travail.

L'Axe 1 vise à offrir une palette de moyens de transport pour se déplacer, identifie les secteurs de pertinence et s'appuie sur des points stratégiques, des nœuds de correspondances et d'inter modalités à l'image des gares ou des parkings relais.

L'Axe 2 a pour objectif de limiter les effets négatifs de la congestion routière, de mieux répartir les flux selon leur nature en offrant des alternatives en contrepartie.
L'Axe 3 accompagne dans la durée ce changement, en confortant et précisant les orientations du SCOT par une déclinaison opérationnelle au niveau communal et en particulier dans les PLU.

Par ailleurs, le territoire se dote d'outils de connaissance, de suivi et de sensibilisation indispensables pour conduire une politique de mobilité pérenne, éclairée et partagée.

L'agglomération se dote d'une vision de sa politique de déplacement à échéance du PDU : court terme (5 ans) et moyen terme (10 ans). Le PDU prolonge cette vision au-delà en identifiant les projets à long terme qui replacent les premières mesures dans une stratégie globale cohérente.

L'estimation du coût du plan d'actions du PDU est complexe car elle s'appuie sur un plan d'actions dont la mise en œuvre repose sur une diversité des partenaires. Néanmoins et malgré un contexte économique pourtant contraint, le Grand Avignon mobilisera sur les 10 ans à venir 250 millions d'euros sur les 340 millions d'euros programmés dans le cadre du PDU.

En matière de lutte contre la pollution, l'objectif est ambitieux avec la réduction de 10 % des polluants atmosphériques, ce qui correspond à une baisse de plus de 9 % du trafic routier d'ici 2025.

Le PDU du Grand Avignon est le fruit d'un arbitrage politique, technique et financier qui est à la hauteur de ces enjeux.

Il est proposé de donner un avis sur ce plan.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 6 du 28 janvier 2016 du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon relative à l'arrêt avant approbation du projet de Plan de Déplacements Urbains ;

VU le courrier en date du 8 février 2016, reçu le 9 février 2016, par lequel Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon a sollicité l'avis de la commune sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de sa communauté ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2016
Application agréée E-legalite.com

VU le projet de Plan de Déplacements Urbains de la communauté d'agglomération du Grand Avignon composé du projet proprement dit, du rapport technique décomposé en fiches actions, de l'annexe accessibilité, du rapport environnemental et du compte déplacements ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **la majorité (1 contre, 4 abstentions) :**

- Donne un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

MAIRIE DE SAZE
30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2016
Application agréée E-legalite.com